



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque
sur la commune de Saint-Brice-sur-Vienne (87)**

n°MRAe 2018APNA144

dossier P-2018-6662

Localisation du projet : Commune de Saint-Brice-sur-Vienne (87)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société Urba 51
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de la Haute-Vienne
En date du : 30 mai 2018
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Permis de construire
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L.1221 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

En application du L.122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 25 juillet 2018 par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

Étaient présents : Françoise BAZALGETTE, Gilles PERRON, Freddie-Jeanne RICHARD.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

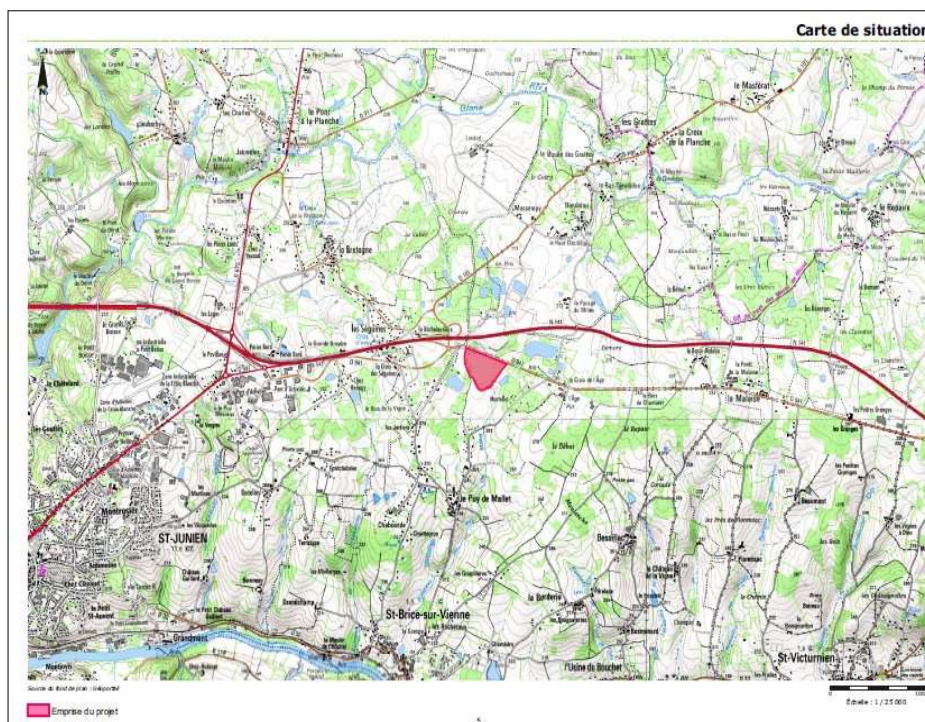
Étaient absents/excusés : Frédéric DUPIN, Thierry GALIBERT, Hugues AYPHASSORHO, Jessica MAKOWIAK.

I - Le projet et son contexte

Le projet présenté porte sur l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, au lieu-dit "Martellet", sur un ancien site d'extraction de matériaux.

Le projet, qui s'implante sur une surface clôturée totale d'environ 7,2 ha, comprend des modules photovoltaïques fixes disposés en série sur des supports métalliques ancrés au sol par des pieux, pour une production annuelle de près de 5 700 MWh, correspondant à l'alimentation annuelle en électricité d'environ 5 300 habitants. Il intègre la réalisation de deux postes de transformation, d'un poste de livraison et d'un poste de maintenance. Le projet prévoit également un raccordement vers le poste source de Saint-Julien, à environ 4,5 km au sud-ouest du site, via 12 km de câbles suivant le réseau routier.

La localisation du projet est présentée ci-après :



Plan de localisation du projet – extrait du dossier

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°30 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement relative aux centrales photovoltaïques au sol.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

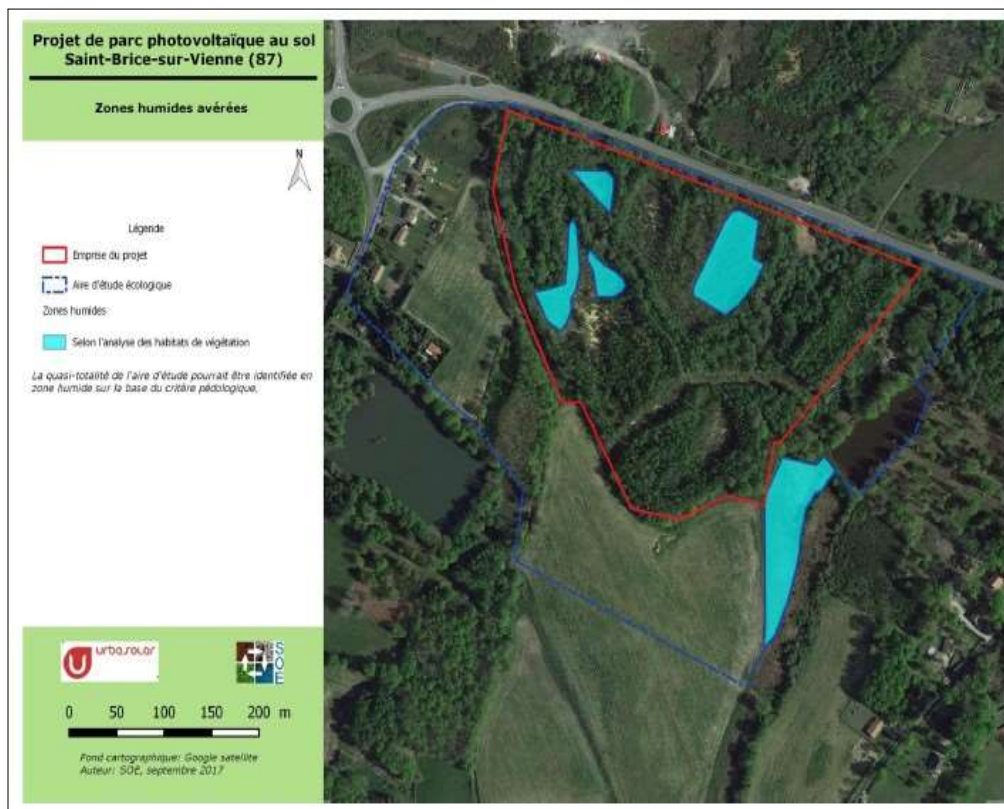
II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Concernant **le milieu physique**, le projet s'implante sur des terrains composés de roches alluvionnaires très anciennes (sables, silts et argiles), d'une quinzaine de mètres d'épaisseur. Ces terrains ont fait l'objet par le passé d'une exploitation (carrière de sables), puis ont été comblés par l'enfouissement de déchets inertes (recouverts par une couche superficielle). Plusieurs dépressions humides sont présentes au niveau du site. Ces terrains, implantés sur le versant sud du relief, sont drainés par des fossés et des ruisseaux rejoignant le cours de la Vienne au sud. Aucun captage d'alimentation en eau potable, ou périmètre de protection associé, n'est présent au niveau du site.

Concernant **le milieu naturel**, le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection portant sur cette thématique. Le site Natura 2000 le plus proche, situé à 15 km du site du projet, est lié à l'*Étang de*

la Pougé FR 7401138, concentrant essentiellement des espèces et habitats liés aux milieux aquatiques. Deux Zones Naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique liées à la Vallée de la Glane et à la Vallée de la Vienne sont également recensées à environ 5 km du projet. Plusieurs investigations faune et flore ont été réalisées sur les mois d'avril, juin, juillet et août 2017 au niveau du site d'implantation. Ces investigations ont permis de déterminer les habitats naturels du site du projet, cartographiés en page 71 du dossier. Les investigations ont également permis de mettre en évidence la présence de zones humides, avec des habitats caractéristiques (Jonchaie acutiflore, Prairie acidiphile à Molinie, Mégaphorbiaie, Fourré des Saules).

La cartographie des zones humides est reprise ci-après :



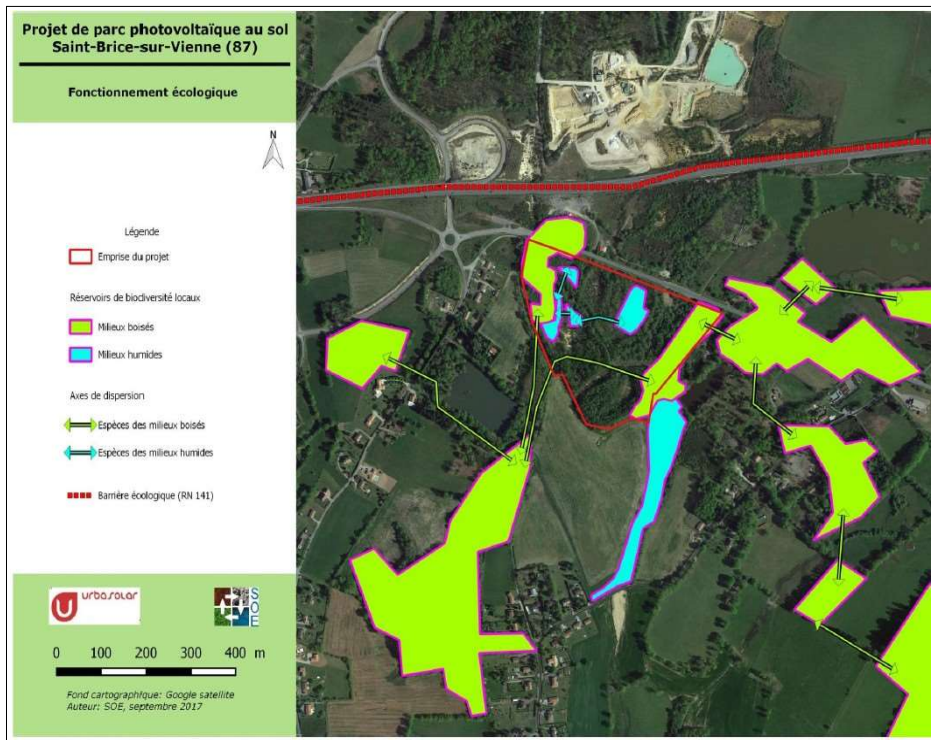
Cartographie des zones humides (en bleu) – extrait du dossier

En particulier, les habitats humides de Prairie acidiphile à Molinie et de Mégaphorbiaie constituent des habitats d'intérêt communautaire.

Concernant la faune, les terrains de l'aire d'étude accueillent une grande diversité avifaunistique (Alouette des champs, Faucon crécerelle, Chardonneret élégant, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe). Les secteurs humides constituent des habitats pour plusieurs espèces d'amphibiens (Alyte accoucheur, Grenouille agile, Triton palmé, Crapaud commun), de reptiles (Lézard des murailles, Lézard vert), et d'insectes (Aesche affine, Aesche mixte, Leste dryade). **L'étude d'impact aurait mérité de présenter dans le dossier une cartographie des espèces protégées et de leurs habitats (repos et reproduction) observées ou potentiellement présentes sur le site.**

A une échelle plus large, le projet s'inscrit dans un contexte écologique sensible puisqu'un réservoir de biodiversité (selon les documents constitutifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique¹) et des corridors écologiques liés aux habitats humides sont identifiés dans l'environnement du site.

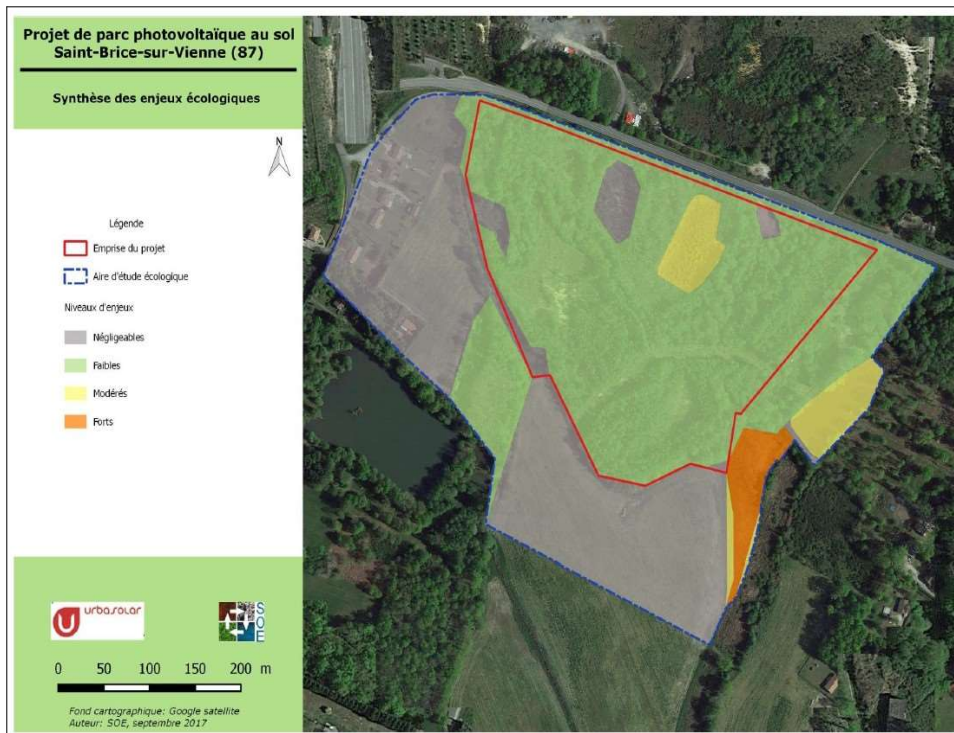
¹ Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Limousin a été adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015. Sa version définitive est consultable en libre accès : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-srce-a1585.html>



Corridors et réservoirs de biodiversité (en vert pour les milieux boisés et en bleu pour les milieux humides)

Il apparaît toutefois que les terrains boisés au niveau du site d'implantation sont embroussaillés et relativement fermés, ce qui limite leur potentialité d'accueil de la faune. Les zones ouvertes ou semi-ouvertes présentent un intérêt écologique local (notamment zone humide), mais sont en cours de fermeture, ce qui altère leur pouvoir attractif.

L'étude présente une cartographie de synthèse s'attachant à hiérarchiser les enjeux de la zone d'étude, représentée ci-après :



Cartographie des enjeux hiérarchisés de la zone d'étude (fort en orange, modéré en jaune, faible en vert)

Un niveau d'enjeu faible est attribué pour les boisements. Or, les boisements en bordures est et ouest ont été identifiés comme réservoirs de biodiversité selon la cartographie figurant en page précédente. **Il y aurait ainsi lieu de requalifier le niveau d'enjeu de ces secteurs particuliers.**

Concernant **le milieu humain**, le paysage, au niveau de la zone d'étude, est caractérisé par la présence de la vallée de la Vienne et par la vallée secondaire formée par le ruisseau du Puy de Mallet. Le projet s'implante à proximité de la RN 141 et de la RD 941, dans un secteur rural comportant quelques zones d'habitations isolées, dont les plus proches se trouvent à une distance relativement faible (moins de 100 m pour le parc des habitations du Grand Peisse). La topographie du site, ouverte vers le sud, permet des inter-visibilités avec d'autres secteurs plus éloignés, notamment depuis la pente de la vallée de la Vienne faisant face au projet. Les terrains d'implantation n'interceptent aucun périmètre de protection lié à des sites ou monuments inscrits ou classés.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

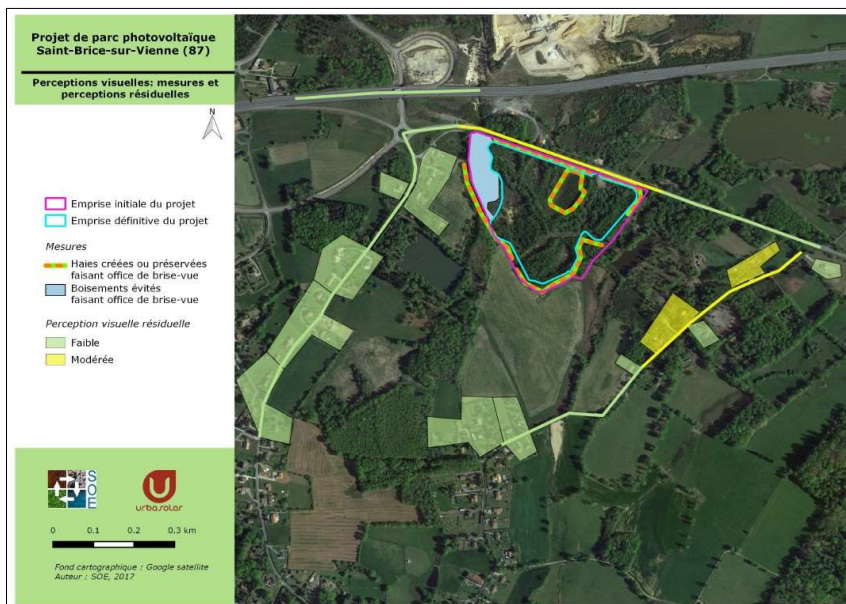
Concernant **le milieu physique**, le projet intègre plusieurs mesures (aires de stockage, gestion des déchets, kits anti-pollution, etc) permettant de réduire les risques de pollution du milieu récepteur.

Concernant **le milieu naturel**, le porteur de projet a privilégié l'évitement des zones humides présentant les enjeux les plus forts (notamment Prairie acidiphile à Molinie et Mégaphorbiaie). Le projet détruit toutefois une surface de 1 841 m² de zones humides. **L'étude devrait dès lors quantifier et détailler les mesures de compensation à mettre en œuvre compte tenu de cet impact résiduel.**

Concernant plus particulièrement les incidences du projet sur la faune, le porteur de projet a privilégié l'évitement d'une partie des boisements situés à l'ouest, en plus des zones humides à enjeux. En phase travaux, le projet prévoit la mise en œuvre d'un calendrier d'intervention pour tenir compte des périodes favorables pour la faune. Il est noté toutefois l'absence d'évitement de la zone boisée en bordure est du projet, ce qui pose problème au regard de son rôle potentiel de réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique, voire de masque visuel pour les habitations situées à l'est. La suppression des zones boisées autour de la zone humide centrale menace potentiellement les amphibiens présents au niveau de la zone humide, et pouvant utiliser l'habitat forestier limitrophe en hiver. **L'analyse des incidences du projet sur les amphibiens mériterait d'être approfondie.**

L'étude conclut à un niveau d'impact résiduel faible sur les espèces protégées, qu'il convient toutefois de quantifier, un impact résiduel non nul entraînant la nécessité de mettre en œuvre une procédure de dérogation en application des articles L411-1 et suivants du Code de l'environnement.

Concernant la thématique du **milieu humain**, le porteur de projet a privilégié l'évitement d'une partie de la zone boisée à l'ouest permettant ainsi d'isoler visuellement le parc des habitations du Grand Peisse ainsi que depuis la RN 141. De même, le projet prévoit le maintien de haies le long de la RD 941 limitant ainsi les perceptions depuis cette dernière. Le maintien d'un écran boisé au sud permet également de réduire les impacts visuels depuis les habitations en inter-visibilité.



Perceptions visuelles (faibles en vert, modérées en jaune) – extrait du dossier

Ces mesures, cartographiées ci-après, permettent de réduire la perception visuelle sur le projet. Des perceptions résiduelles de niveau modéré subsistent toutefois à l'est du projet.

Le projet prévoit la mise en place de deux citernes pour tenir compte du risque incendie. Le dossier ne précise pas si une bande coupe feu est prévue. **Dans l'affirmative, il y aurait lieu de confirmer que la réalisation de celle-ci est bien compatible avec le maintien des plantations envisagées.**

Le projet intègre par ailleurs plusieurs mesures en phase travaux (gestion des déchets, circulation des engins, nettoyage de chantier, arrosage des pistes, etc.) permettant de réduire les nuisances du chantier pour le voisinage. En phase d'exploitation, les nuisances potentielles du projet restent très limitées au regard de la nature de celui-ci.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact intègre en pages 173 et suivantes une partie relative à la présentation des variantes étudiées et à l'exposé des raisons du choix du projet.

Il ressort que le porteur de projet a privilégié l'évitement de plusieurs secteurs à enjeux (notamment partie ouest et zone humide centrale). Une alternative au projet, privilégiant l'évitement d'une bande boisée plus large à l'est, mériterait toutefois d'être présentée, au regard notamment des avantages qu'une telle solution est susceptible de présenter en terme de préservation du réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique à l'est et sur le plan paysager en terme de perception du projet depuis les habitations situées à l'est. De plus, les mesures compensatoires liées à la destruction d'une partie des zones humides recensées n'étant pas présentées dans l'étude, l'évitement complet de ces zones aurait dû faire l'objet d'une alternative étudiée.

Par ailleurs il y aurait lieu d'intégrer dans l'étude d'impact du projet l'analyse des incidences relative aux travaux de raccordement de la centrale vers le poste source et la présentation des mesures associées visant à limiter les incidences de ceux-ci sur l'environnement.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface clôturée de 7,2 ha, sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les enjeux environnementaux du site d'implantation, portant notamment sur le milieu naturel : des zones humides et des boisements jouant le rôle de corridor écologique et/ou de réservoirs de biodiversité.

Il est relevé que le porteur de projet a privilégié l'évitement d'une partie des secteurs sensibles (notamment zones humides). La MRAe recommande de poursuivre la démarche d'évitement du boisement sur la partie est et des zones humides impactées. Des compléments sont également attendus sur l'analyse des incidences du projet sur les amphibiens et plus généralement sur les espèces protégées, ainsi que sur les incidences des travaux de raccordement de la centrale vers le poste source.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le membre permanent

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Perron', with a horizontal line underneath the name.

Gilles PERRON